Commune de Rochetrejoux

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

- **Servitudes de type AC1 relatives à la protection des Monuments Historiques**.

Nature : obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

Localisation : périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique classé/inscrit :

- Tombes de Georges et Paul-Benjamin Clémenceau *(inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 15 juillet 1998),* situé sur la commune de Mouchamps et dont le périmètre de protection déborde sur le territoire de la commune de Rochetrejoux,

- Château de la Pélissonnière *(inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 14 novembre 1997),* situé sur la commune du Boupère et dont le périmètre de protection déborde sur le territoire de la commune de Rochetrejoux.

Service responsable : Service départemental de l'architecture et du patrimoine – 154, boulevard Aristide Briand – BP 811 - 85021 La Roche-sur-Yon Cedex.

- **Servitude de type PM1 résultant du Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles**

Cette servitude en zones submersibles entraînent l'obligation, pour tout propriétaire de biens, de solliciter l'autorisation préalable du service responsable pour toute construction, plantation ou travaux divers.

Cette servitude reprend le **Plan de prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** des rivières « Petit Lay et Grand Lay », approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 février 2005.

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40-4 de la loi du 22 juillet 1987.

Il doit donc être annexé au PLU en application des articles L.126-1 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

Cf. règlement du PPRI et carte d'aléa en pièce 6b

Localisation : zones submersibles du Petit Lay

Service responsable : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Vendée – 19 rue Montesquieu – BP 60827 – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Servitudes de droit public

- Servitudes relatives à l'implantation des bornes géodésiques:
L'établissement des points géodésiques fait l'objet d'une servitude de droit public. A ce titre, aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé.

Sur le territoire de la commune, aucune borne géodésique n'est implantée. Des repères de nivellement, dont la localisation est reportée au plan des servitudes de la commune, sont toutefois présents.

Tout éventuel déplacement qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut de Géographie National (IGN-service de géodésie et de nivellement).